

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023 à 20h30

Commune déléquée de COULONCES

34. Rénovation de l'église de Coulonces

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'église de Coulonces est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 mars 1927. Cet édifice se dégrade de plus en plus avec le temps, il est urgent de le restaurer.

Pour cela, un diagnostic a été réalisé en 2021 par Monsieur Jean-Charles de Seze, architecte du patrimoine.

Par la suite, l'Atelier Édouard Grisel, attributaire du marché de maitrise d'œuvre afférent au projet, s'est appuyé de ce diagnostic pour réaliser une étude et ainsi déposer en mairie de Coulonces le 19 avril 2023 un permis de construire reprenant l'ensemble des travaux projetés.

Afin de réaliser ces travaux, une procédure doit être lancée.

La procédure de passation utilisée sera le marché à procédure adaptée (MAPA). Elle sera soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché non alloti correspondant aux travaux énoncés dans la tranche ferme du marché de maitrise d'œuvre.

Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques.

Leurs offres seraient quant à elles évaluées selon les critères de jugements suivants :

Critère d'analyse	Pourcentage critère	Pourcentage sous critère
1 – Prix des prestations	50 %	
2 – Valeur technique	40 %	
2-1 : méthodologie d'organisation des travaux mise en œuvre, évaluée au regard des moyens humains mis à disposition et de moyens matériels dédiés à l'exécution du chantier		25 %
2-2 : Planning de réalisation des travaux		15 %
3 – Critère de performance environnementale évalué en fonction de matériaux issus de recyclage et/ou de circuit court, de la gestion des déchets de chantier et du respect des nuisances dans l'environnement	10 %	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230926-34-DE

Réception par le préfet : 26/09/2023 Affichage : 26/09/2023

Accusé certifié exécutoire

Délibération n°2023/09/25/34 du 25 septembre 2023 à 20h30





I. Tranche 1

Le permis de construire ne concerne que la première tranche des travaux, les 2 autres tranches optionnelles feront l'objet de demandes séparées et seront déposées à la suite des travaux de la tranche ferme.

Les travaux afférents à la tranche ferme de maitrise d'oeuvre consiste :

- La restauration des façades de la nef (possibilité de restaurer le clocher ou le chœur en option),
- La réalisation d'un caniveau pour récupération des E.P sur tout le pourtour de l'édifice.
- Le remaniage de la couverture de la nef (en option le remplacement de la couverture du chœur ou de la sacristie),
- Le dégradage des enduits intérieurs (sur une hauteur de 2m ou en totalité),
- La réalisation de sondages dans la voûte bois de la nef pour inspection des bas de versants de la charpente.
- La pose de jauges de mesure sur la fissure de la voûte du chœur.

Le coût des travaux de la tranche ferme du marché de maitrise d'œuvre est estimé à 419 547.60 euros TTC (voir annexe : Estimation du coût des travaux).

L'arrêté du permis de construire accordant celui-ci et donnant l'autorisation de faire des travaux a été signé le 2 août 2023.

II. Tranche 2 et 3

Concernant les deux autres tranches, les travaux prévus sont :

- 2nd tranche:
 - o Rejointement des façades du chœur,
 - o Reprise des couvertures du chœur.
 - o Reprise du versant ouest de la sacristie et du chéneau encaissé,
 - o Restauration des vitraux,
 - o La restauration des façades du clocher (si cette dernière n'a pas été réalisée en phase 1).
- 3ème tranche:
 - o Réfection de l'ensemble des enduits intérieur et dessalement,
 - o Ventilation périphérique des sols intérieurs,
 - o Dépose de la chaudière existante,
 - o Installation de radiants électriques pour le chauffage.

Le coût des travaux des tranches 2 et 3 est estimé à **355 365.60 euros** TTC tranche 2 et **212 176.80 euros TTC** pour la tranche 3 *(voir annexe : Estimation du coût des travaux).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230926-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023 Affichage : 26/09/2023



III. <u>Le financement</u>

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)	
Acquisition foncière :		AIDE S PUBLIQUE S			
Acquisition immobilière :		Union européenne		0,00%	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	39 123,00€	État - DSIL	139849,20€	40,00%	
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	310 500,00€	État - FNADT		0,00%	
				0,00%	
				0,00%	
				0,00%	
		Conseil régional		0,00%	
		Conseil départemental	69 924,60€	20,00%	
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Autres subventions : (à préciser)		0,00%	
3f		DRAC	69 924,60€	20,00%	
				0,00%	
Autres prestations :				0,00%	
Aléas :		Sous-total 1 "	279 698,40€	80,00%	
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT			
Autres : (à préciser)		Fonds propres	69 924,60€	20,00%	
		Emprunts		0,00%	
Sous-total	349 623,00€	Autres : (à préciser)		0,00%	
	å			0.00%	
À déduire des dépenses :				0,00%	
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc)		Sous-total 2	69 924,60€	20,00%	
Remboursement de sinistre par l'assurance		\			
TOTAL H.T.	349 623,00 €	TOTAL H.T.	349 623,00€	100%	

⁽¹⁾ Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 12 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 13 Septembre 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 Septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Autoriser la réalisation des travaux de la tranche 1
- Autoriser à solliciter les aides du département, de la DRAC et de l'état (DETR) pour le financement des travaux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Approuver les modalités de passation du marché de travaux de rénovation de l'Eglise Coulonces (travaux de maçonnerie extérieures)
- Approuver les critères d'attribution du marché de travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230926-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023 Affichage : 26/09/2023 Délibération n°2023/09/25/34 du 25 septembre 2023 à 20h30



- Autoriser le lancement de la consultation
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	43	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	2	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,

et par délégation

Dimitri RENAULT Nicole DESMOTTES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant

donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 2

Le 25 septembre 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Adjointe au Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 19 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 19 septembre 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc		☒		Pierre-Henri GALLIER
DESMOTTES Nicole	×			
MALOISEL Gilles	×			
VELANY Guy	×			
CHÉNEL Fernand	×			
GALLIER Pierre-Henri	×			
GOETHALS Corentin	×			
ROSSI Annie	×			
PICOT Régis	×			
MADELAINE Catherine		×		Annie ROSSI
OLLIVIER Valérie	×			
DROULLON Joël	×			
BAZIN Lucien	×			
LEMARCHAND Marie-Claire	×			
FOUBERT Françoise		X		Marie-Claire LEMARCHAND
BALLÉ Marie-Noëlle	X			
CORDIER Marie-Ange	X			
ROBBES Martine	×			
LE DRÉAU Nathalie	X			
DUMONT Eric	X			
COIGNARD Cindy		X		Marie-Noëlle BALLÉ
MALLÉON Philippe	×			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230926-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023 Affichage : 26/09/2023 Délibération n°2023/09/25/34 du 25 septembre 2023 à 20h30



LETELLIER Nadine	X			
LELARGE Michel		X		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	X			
RENAULT Dimitri	X			
MOREL Marie-Odile		X		
GOSSMANN Patrick	×			
BLANC Meiggie		X		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann			X	
VIGIER Maud			X	
COURTEILLE Jacques	X			
MASSÉ Aurélie		X		Régis PICOT
BINET Samuel	X			
BEDEL Sandra		X		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	X			
PIGAULT Jane	X			
COUASNON Serge		X		Sabrina LABROUSSE
DUVAUX Maryse		X		Pascal MARTIN
DUBOURGUAIS Roselyne	X			
FAUDET Olivier	X			
RENAULT Régine	X			
TOULUCH Jean-Claude	×			
LABROUSSE Sabrina	×			
LEVERRIER Rosine	×			
GELEZ Sylvie	×			